

Comment sont remboursées les prothèses auditives ?

L'audioprothésiste est tenu de vous remettre un devis rédigé sur la base d'un modèle mis à disposition par l'Assurance maladie, appelé devis normalisé.

Le devis doit faire apparaître :

Prix de l'appareil électronique correcteur de surdité proposé

Et prix des prestations d'adaptation.

Les autres principales informations sur le devis sont :

Marque

Modèle

Référence commerciale et classe de l'appareil proposé

Durée de garantie

Prix incluant tous les accessoires indispensables ou optionnels à son fonctionnement

Prix total à payer

Modalités de prise en charge par l'Assurance maladie

Nature des prestations d'adaptation indissociables de l'appareil proposé.

L'audioprothésiste transmet le devis à votre CPAM.

Les prothèses auditives sont prises en charge par l'Assurance maladie :

Sur prescription médicale

Et à condition qu'elles soient inscrites sur la liste des produits et prestations (LPP) remboursables. Cette liste établit les tarifs servant de base au remboursement.

La prise en charge dépend de la classe de l'appareillage : classe 1 ou classe 2.

Vous pouvez choisir librement l'équipement de votre choix :

Aides auditives de classe 1 : ces solutions auditives répondent aux besoins essentiels en matière d'audition, avec une garantie de qualité. Elles entrent dans le panier 100 % santé et permettent de bénéficier d'une offre sans reste à charge.

Aides auditives de classe 2 : les solutions personnalisées de gammes supérieures. Elles répondent à tous les besoins spécifiques avec des technologies plus avancées, pour traiter les pertes auditives complexes. Il est possible que vous ayez un reste à charge. Cependant votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie des frais qui ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie. Vous pouvez vous renseigner auprès d'elle.

À savoir

L'audioprothésiste doit vous proposer au moins une offre 100 % santé pour chaque oreille devant être appareillée.

Différents critères permettent de connaître les modalités de remboursement.

Ils sont liés à votre âge et au fait que vous ayez ou non un handicap visuel ou une complémentaire santé solidaire.

Leur prix est plafonné à 950 € par oreille.

Vous êtes entièrement remboursé.

Le taux de remboursement de l'Assurance maladie est de 60 % sur la base de 400 € par oreille.

Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé doit prendre en charge le reste.

Le taux de remboursement est de 60 % sur la base d'un tarif fixé à 400 € (par oreille).

Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé peut prendre en charge le reste.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mutuelle pour connaître le reste à charge.

Leur prix est plafonné à 1 400 € par oreille.

Vous êtes entièrement remboursé.

Le taux de remboursement de l'Assurance maladie est de 60 % .

Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé doit prendre en charge le ticket modérateur.

Le taux de remboursement est de 60 % sur la base d'un tarif fixé à 1400 € (par oreille).

Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé peut prendre en charge le reste.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mutuelle pour connaître le reste à charge.

Leur prix est plafonné à 1 400 € par oreille.

Vous êtes entièrement remboursé.

Le taux de remboursement de l'Assurance maladie est de 60 % .

Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé doit prendre en charge le ticket modérateur.

Le taux de remboursement est de 60 % sur la base d'un tarif fixé à 1400 € (par oreille).

Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé peut prendre en charge le reste.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mutuelle pour connaître le reste à charge.

Les audioprothésistes doivent vous proposer un appareil à un prix maximal de 800 € par oreille.

Si vous choisissez une aide dont le prix dépasse 800 € par oreille, vous bénéficiez de la prise en charge à hauteur de 800 € .

Vous payez la différence entre le prix facturé et la prise en charge de 800 € .

Si vous avez moins de 20 ans, les audioprothésistes doivent vous proposer un appareil à un prix maximal de 1 400 € par oreille.

Le taux de remboursement de l'Assurance maladie est de 60 % .

Si vous êtes à la fois sourd et aveugle, les audioprothésistes doivent vous proposer un appareil à un prix maximal de 1 400 € par oreille.

Le taux de remboursement de l'Assurance maladie est de 60 % .

À noter

Les **accessoires** (piles, écouteurs, coque...) sont également remboursés à 60 % à condition qu'ils soient inscrits sur la liste des produits et prestations (LPP) remboursables par l'Assurance maladie. Cette liste établit les tarifs servant de base au remboursement.

Remboursement des soins par la Sécurité sociale

Conditions du remboursement des soins

Médecin traitant et parcours de soins coordonnés

Ticket modérateur, forfait, franchises

Carte Vitale

Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Ordonnance

Feuille de soins

Accord (entente) préalable

Tiers payant

Remboursement par type de dépense

Consultation médicale

Consultation médicale d'un enfant

Télésanté : télémédecine (téléconsultation, télésurveillance...)

Hospitalisation

Médicaments

Frais de transports

Cure thermale

Lunettes et lentilles

Soins dentaires

Remboursement à 100 %

Affection de longue durée (ALD)

Femme enceinte

Et aussi...

- Couverture maladie complémentaire (mutuelle)

Pour en savoir plus

- Prothèses auditives : quelle prise en charge ?

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

- Remboursement des prothèses auditives

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

- Liste des produits et prestations (LPP)

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Où s'informer ?

Santé Info Droits

Ligne téléphonique créée par un collectif d'associations d'usagers pour fournir des informations juridiques ou sociales liées à la santé

Par téléphone

01 53 62 40 30

Prix d'un appel local

Service ouvert :

Les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h

Les mardi et jeudi de 14h à 20h.

Par formulaire

Vous pouvez aussi poser votre question en remplissant le formulaire de contact ;

À partir de ce formulaire, vous pouvez demander à être rappelé.

Le délai de réponse par courriel est de 15 jours.

Services en ligne

- Devis normalisé d'appareillage auditif

Modèle de document

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L165-1 à L165-13
Devis (L165-9)
- Code de la sécurité sociale : articles R165-36 à R165-44
Validité ordonnance audioprothèses (R165-40)
- Arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00